

Collectif Vélo du Pays de Fougères
Boite postale : Association La Passiflore

Contact pour ce sujet :
Mme Harvey Mathilde
mathilde.harvey@wanadoo.fr

le 20/06/2022

Objet : enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale pour le projet de liaison routière entre la rocade Est et le boulevard de Groslay à Fougères

Madame Prioul, Commissaire-enquêtrice,

en tant que collectif d'usagers du vélo au quotidien du Pays de Fougères, hébergé administrativement par l'association La Passiflore, association agréée pour la protection de l'environnement, nous souhaitons apporter nos propositions au projet tel que présenté dans le dossier environnemental loi sur l'eau et vous transmettre nos observations, après étude des documents et visite de terrain.

Ce projet est justifié, par le bénéfice attendu pour la sécurité des personnes, d'un accès facilité des pompiers et des gendarmes à la rocade Est. Il a sans conteste un impact écologique réel, notamment sur les zones humides pourtant reconnues d'intérêt incontestable par l'état.

Secondairement, il est indiqué que cette liaison pourra aussi accueillir plus de 3000 véhicules par jour, voire 5000 véhicules dans la presse récemment. Il est à noter que la suppression de l'accès à la ville par la D17/D3017 n'a pas occasionné d'encombrement majeur sur les pénétrantes existantes. A l'heure de la promotion des modes actifs de déplacement, nous regrettons qu'au-delà de l'enjeu de sécurité des personnes, ce projet contribue à nouveau à la promotion des déplacements en véhicules individuels amenant toujours plus de trafic vers l'agglomération et génère autant de nuisances locales, sous la forme de dégradation de la qualité de l'air et de pollution sonore, à proximité immédiate d'un complexe sportif et de deux aires d'hébergement de plein-air (camping municipal et aire d'accueil des gens du voyage), dont les usagers ne pourront se protéger, vu l'extrême proximité entre la voirie et les terrains de jeu et l'aire des gens du voyage en particulier.

Face à ces constats, et vu l'absence d'alternatives présentées dans le projet, ce que la Mission régionale d'autorité environnementale de BRETAGNE relève également en demandant « *de mieux justifier l'absence possible d'évitement* », nous apportons plusieurs propositions d'évolution du projet en vous demandant d'exiger la présentation d'une ou plusieurs variantes telles que présentées ci-dessous.

Variante A :

exploitation de la route de la Chapelle-Janson existante (itinéraire historique), déjà mise en sens unique et à 30 km/h sur la portion entre le rond-point du Gué Pailloux et la rue des Compagnons d'Emmaüs, **en la prolongeant par une portion à sens unique longeant le tracé**

actuel de la piste cyclable et piétons le long de la rocade Est pour rejoindre le rond-point les Nolières, au prix donc de la création de **seulement 270 m de voie nouvelle** (avec doublement piétons et cyclistes à adapter au coté de la voie nouvelle). Un feu installé au carrefour avec la rue des Compagnons d'Emmaüs permettra de contrôler la circulation en cas d'intervention des services de secours.

Cette option n'emporte **aucun impact sur les zones humides et la trame verte actuelles**.

Variante B :

modifier le tracé proposé à l'enquête publique pour réduire l'emprise de la **voie nouvelle à une voie unique en sens sortant** de la ville, **incluant une connexion directe, réservée aux modes de déplacements actifs piétons et cyclistes, au complexe sportif**, voire au camping, qui déboucherait entre les courts de tennis et le gymnase dédié au hand-ball.

Cette piste et sa bifurcation permettrait de faciliter très concrètement les mobilités actives, en connectant le centre-ville (zone du Forum) au site de Paron, par la mise en continuité de cette nouvelle voirie cyclable avec les voies cyclables de la rue Canrobert, bien plus continues et sécurisantes que celles de la rue Kléber débouchant face à la route de la Chapelle-Janson, qui sont à peine matérialisées.

Dans les deux cas A et B, **ces tracés nouveaux** devront être **réservés à l'usage exclusif des véhicules de secours et de gendarmerie**. Ceci limitera le risque d'accident avec les enfants au niveau du complexe sportif, les nuisances sonores, la pollution induite par un trafic public qui ne peut être quantifié à l'heure actuelle.

A défaut de voie réservée aux seuls services de secours, nous vous prions, Madame la Commissaire-enquêtrice, de bien vouloir soutenir le **principe d'une seule voie à sens unique sortant de la ville et limitée à 30 km/h sur toute sa longueur**, au lieu d'un double sens.

Dans ce cas, la possibilité de créer une « voie vélo express », distincte des véhicules comme des piétons, devrait être envisagée. En effet, **une séparation entre piétons et cyclistes** évite les risques réels de collision car, ces modes de déplacements actifs, qui n'ont pas les mêmes vitesses de circulation, doivent de préférence être séparés (voir Guide technique ville de Rennes https://www.fnau.org/wp-content/uploads/2022/02/gaep_volet5_web.pdf) : la circulation des cyclistes s'effectue couramment à une vitesse proche de 25 km/h, notamment avec les VAE.

Ceci permettrait de limiter :

- les nuisances sonores,
- la pollution de l'air impactant en 1^{er} lieu les nombreux jeunes pratiquant une activité sportive à proximité immédiate et les gens du voyage hébergés à proximité,
- le risque d'accident aux alentours des aménagements, par le trafic induit par exemple sur la rue Canrobert en cas de voie nouvelle à double-sens.

Espérant que nos propositions sauront vous intéresser, nous nous tenons à votre disposition pour en détailler les avantages concrets, aussi bien directs qu'indirects.

Le collectif vélo du Pays de Fougères